Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Québec

POLITIQUE

POLITIQUE RELATIVE À L'ORGANISATION SCOLAIRE

 # 50-02

Adoption le :	12 avril 2022
Mise en vigueur le :	13 avril 2022
Résolution # :	CA-2022-04-12-131

Autorisation :

Kathlyn Morel
Directrice générale

1. Contexte

Tous les établissements du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) forment un réseau qui offre à chaque élève un parcours scolaire qui lui permet de développer son plein potentiel. Ce réseau est réparti sur l'ensemble du territoire et sa force réside dans la complémentarité des rôles et des responsabilités qui placent l'élève au centre de nos priorités.

Le territoire du CSSDGS, composé de 21 villes et municipalités, est en forte croissance démographique et les données nous indiquent que cette croissance s'accélérera dans les prochaines années. Pour répondre à cette croissance, des investissements seront nécessaires afin d'augmenter la capacité d'accueil des établissements dans chacun des secteurs.

De plus, afin d'améliorer l'indice de vétusté physique des bâtiments et s'assurer que tous les établissements se retrouvent dans un état satisfaisant dans le respect des cibles du ministère de l'Éducation (MÉQ), le CSSDGS devra aussi investir des sommes importantes pour transformer et rénover les bâtiments existants et ainsi s'assurer que l'aménagement de l'espace favorise le développement des compétences du 21e siècle, nécessaires à la réussite des élèves.

2. Objectif

La présente politique a pour objectif de déterminer les orientations qui guideront annuellement l'élaboration de la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire et les priorités d'action pour l'évolution du réseau des établissements du CSSDGS. Elle prend en compte l'ensemble des besoins ainsi que les principaux enjeux auxquels le CSSDGS sera confronté au cours des prochaines années.

3. Encadrements

- La Loi sur l'instruction publique et les règlements qui en découlent
- Le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)
- Le règlement de délégation de pouvoirs du CSSDGS
- Le programme de formation de l'école québécoise (PFEQ)
- La politique de maintien et fermeture des établissements du CSSDGS

4. Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les écoles primaires et secondaires, aux centres de formation professionnelle et de formation générale aux adultes. Les bâtiments des services administratifs ne sont pas assujettis à la présente politique.

5. Contenu

5.1 Principes

5.1.1 Favoriser l'équité et égalité des chances pour tous nos élèves

Dans le respect des principes d'équité et d'égalité des chances, la présente politique prend en considération les caractéristiques et les besoins des différents groupes d'élèves et propose des orientations qui permettent de favoriser la réussite de tous les élèves.

5.1.2 Développer des milieux de vie stimulants et sécuritaires qui favorisent l'engagement scolaire de tous les élèves

Afin de soutenir les établissements dans l'aménagement d'espaces qui favorisent la réussite dans un climat de qualité, les établissements doivent offrir un environnement pensé et conçu pour répondre aux besoins des occupants, adapté à l'enseignement et à la pédagogie d'aujourd'hui et de demain.

5.1.3 Soutenir le développement des saines habitudes de vie

Les saines habitudes de vie, dont l'alimentation et les activités physiques sont fondamentales pour le développement du jeune, son bien-être, son estime de soi, son épanouissement personnel et social, ainsi que pour sa santé. Tous ces éléments sont intimement liés à sa réussite éducative. Afin que l'école ou le centre puisse agir sur ces aspects, l'environnement physique doit permettre aux élèves ainsi qu'au personnel d'avoir accès à des installations de qualité qui permettent le développement des habiletés motrices des plus jeunes, en donnant le goût aux élèves de bouger tous les jours et de s'alimenter sainement dans des espaces appropriés.

5.1.4 Respecter le programme du Ministère pour la construction et le financement alloué dans le cadre des ajouts d'espace, de la transformation et du maintien des bâtiments

Le respect de l'ensemble des orientations de la politique d'organisation scolaire est tributaire du financement alloué par le ministère pour l'ajout d'espace, la transformation et le maintien des bâtiments ainsi que du programme établi par le Ministère pour la conception et la construction des espaces propres à chaque programme.

5.2 Orientations

Sans être une liste exhaustive de tous les éléments à considérer, les orientations ci-dessous guideront la prise de décisions pour l'évolution et le développement du parc immobilier du CSSDGS. Elles s'inspirent du PEVR ainsi que des pratiques efficaces reconnues par la recherche en éducation.

5.2.1 **S'assurer que les espaces soient suffisants dans chaque école et chaque centre afin que l'organisation des services éducatifs soit optimale.**

- Que l'enseignement de toutes les matières et de tous les programmes puisse se faire dans des locaux qui répondent aux objectifs des programmes offerts;
- Que les espaces soient suffisants et conçus pour intégrer les pratiques pédagogiques qui permettent les interactions et le développement des compétences de tous les élèves;
- Que les espaces pour les services complémentaires soient suffisants et conçus pour favoriser une organisation optimale de ces services.

5.2.2 **Favoriser des établissements ouverts sur la communauté, dans le respect du projet éducatif de chacun des établissements et des politiques en vigueur au CSSDGS.**

- Développer un milieu sain et sécuritaire pour la clientèle scolaire, le personnel et la communauté;
- Aménager des espaces qui permettent des partenariats avec les milieux de stage des parcours de formations axés sur l'emploi et le monde du travail;
- Aménager des espaces adaptés au développement de la culture entrepreneuriale qui favorise des liens avec les partenaires tout en répondant aux intérêts des élèves afin de susciter la motivation scolaire;
- Aménager des espaces qui favorisent le développement de la culture à l'école, pour les élèves et la communauté;
- Aménager des espaces qui permettent la collaboration avec des partenaires afin d'élargir les champs d'intérêt et favoriser l'engagement de tous dans la réussite éducative;
- Aménager des gymnases et des installations sportives qui favorisent le développement de saines habitudes de vie des élèves et de la communauté.

5.2.3 **Maintenir l'offre de parcours de formation axée sur l'emploi, des groupes et des services adaptés à la formation générale des jeunes pour tous les secteurs du CSSDGS.**

- Favoriser, dans la mesure du possible, une offre de parcours de formation axée sur l'emploi dans tous les secteurs du CSSDGS;
- Favoriser, dans la mesure du possible, une offre de services et de groupes adaptés répartie sur l'ensemble du territoire du CSSDGS;
- Aménager, dans la mesure du possible, des espaces qui permettront d'offrir des parcours de formation axée sur l'emploi, des services et des groupes adaptés pour la clientèle HDAA dans tous les secteurs.

5.2.4 **Pour la construction de nouvelles écoles et de nouveaux centres, favoriser des emplacements de qualité, situés à proximité de la clientèle à desservir.**

- Permettre le transport actif (marche, vélo, …) pour le plus grand nombre d'élèves possible;
- Assurer un environnement sécuritaire pour la circulation près de l'école ou du centre (stationnements, débarcadère pour les parents et pour les autobus, accès sécuritaires pour les marcheurs);
- Favoriser la collaboration et les partenariats avec la communauté.
- Offrir des installations extérieures de qualité (dimension de la cour d'école, installations sportives et de loisirs, espaces verts).

5.2.5 **Maintenir le principe de l'école de quartier au primaire et favoriser le plus possible le transport actif.**

- Favoriser le transport actif (marche, vélo, …) qui a des impacts positifs sur l'éveil et la concentration face aux apprentissages favorisant ainsi la réussite éducative;
- Favoriser le transport actif qui contribue à atteindre les normes recommandées en matière de pratique quotidienne d'activités physiques;
- Favoriser l'autonomie et la socialisation;
- Favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance par la fréquentation de l'école du quartier située au cœur de la communauté et du réseau social de l'enfant.

5.2.6 **Offrir l'éducation préscolaire (4 ans et 5 ans) et l'enseignement primaire dans une même école.**

- Favoriser une meilleure connaissance des lieux et la familiarisation avec le fonctionnement de l'école;
- Favoriser le développement de nouvelles habiletés scolaires et sociales et le maintien des acquis en limitant les transitions;
- Développer un sentiment de bien-être et de sécurité face au milieu de vie;
- Permettre aux élèves de développer et de maintenir des relations harmonieuses avec le personnel de l'école et les autres enfants pour plusieurs années;
- Permettre aux parents de créer des liens stables avec l'école, de développer une attitude positive et de s'engager activement dans le parcours scolaire de son enfant;
- Permettre à l'école de développer une connaissance de l'enfant et de ses caractéristiques, de développer des relations harmonieuses avec les parents, et de favoriser le développement de liens de collaboration avec les partenaires du milieu pour soutenir les élèves en difficulté.

5.2.7 **Privilégier une école primaire (bâtiment) de taille moyenne (400 à 600 élèves) pour la construction de nouveaux bâtiments.**

- Faciliter le développement du sentiment d'appartenance à son milieu tout en permettant un continuum de services pédagogiques;
- Faciliter la relation avec le personnel de l'école et encadrement sécurisant qui soutient le développement d'un sentiment de sécurité;
- Permettre de créer des liens significatifs entre élèves et avec les enseignants.

- Faciliter le développement d'une culture de collaboration chez le personnel et avec les parents.

5.2.8 **S'assurer que chaque école primaire dispose d'un gymnase, d'une bibliothèque, de locaux spécialisés, de locaux pour le service de garde, de bureaux, d'espaces pour le personnel et d'espaces de rangement, et ce, en nombre suffisant.**

- Faire en sorte que les espaces permettent la pleine réalisation du projet éducatif de l'école et du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ);
- Permettre à chaque école de disposer des espaces nécessaires pour offrir les services d'enseignement et les services complémentaires;
- S'assurer que le personnel enseignant, professionnel et de soutien puissent avoir accès à des locaux adaptés à l'ensemble des interventions à réaliser.

5.2.9 **Privilégier, dans la mesure du possible, un modèle d'école secondaire offrant la 1re à la 5e secondaire dans une même école, pour des groupes réguliers, des groupes adaptés, des profils et des programmes particuliers.**

- Limiter le nombre de transitions et faciliter le développement du sentiment d'appartenance à son milieu;
- Permettre un continuum de services pédagogiques et la continuité dans une même école des profils et des programmes particuliers;
- Favoriser la relation avec les enseignants et un encadrement sécurisant qui soutient le développement du sentiment de sécurité;
- Permettre de créer des liens significatifs et stables avec le personnel et les autres élèves de l'école;
- Faciliter, à partir de la troisième secondaire, la promotion par matière.

5.2.10 **Privilégier une école secondaire de taille moyenne (900 à 1 200 élèves) pour la construction de nouveaux bâtiments.**

- Faciliter la transition primaire-secondaire;
- Favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance à son milieu en proposant une école de taille moyenne;
- Permettre un continuum de services pédagogiques et complémentaires (variété d'options, de parcours);
- Permettre une offre d'activités parascolaires complète et optimale et faciliter l'organisation du sport scolaire;
- Faciliter le développement d'une culture de collaboration avec les parents.

5.2.11 **S'assurer que chaque école secondaire dispose d'un gymnase qui permet d'offrir les sports scolaires, d'un auditorium ou d'une salle multifonctionnelle, d'une cafétéria, d'une bibliothèque, de locaux spécialisés, de bureaux et d'espaces pour le personnel, et ce, en nombre suffisant.**

- Permettre la pleine réalisation du projet éducatif de l'école et du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ);
- Permettre à chaque école de disposer des espaces nécessaires pour offrir les services d'enseignement et les services complémentaires;

- S’assurer que le personnel enseignant, professionnel et de soutien puissent avoir accès à des locaux adaptés à l’ensemble des interventions à réaliser;
- S’assurer que les espaces de regroupement permettent à l’école d’offrir des activités variées (arts, sports, sciences, multimédias …) et favorisent l’animation de la vie étudiante au secondaire.

5.2.12 **Privilégier, dans la mesure du possible, un programme alternatif au secondaire en le jumelant au programme alternatif au primaire dans une même école.**

- Favoriser la continuité du programme alternatif et des pratiques pédagogiques en réunissant le préscolaire, le primaire et le secondaire dans une même école;
- Permettre d’offrir le programme alternatif au secondaire en assurant une organisation optimale des services;
- Faciliter la transition primaire-secondaire pour les élèves du programme alternatif;
- Faciliter la prise en charge par la communauté et l’engagement des familles dans le projet alternatif;
- Assurer, au moment opportun, la mise en place du processus de consultation prévu pour établir une école aux fins d’un projet particulier, en application de l’article 240 de la Loi sur l’instruction publique.

5.2.13 **Maintenir l’offre de service de l’école du Tournant et de l’école régionale Brenda-Milner dans leur bâtiment actuel.**

- Maintenir, à l’école du Tournant, les services offerts pour les jeunes de 14 à 16 ans (volet ateliers) et de 16 à 18 ans (volet scolaire);
- Maintenir, à l’école régionale Brenda-Milner, les services offerts pour la clientèle handicapée répondant au mandat régional octroyé par le MÉQ.

5.2.14 **S’assurer que la formation professionnelle dispose d’installations qui répondent aux besoins de la clientèle et des programmes des différents diplômes d’études professionnelles.**

- S’assurer que les espaces, les installations et les équipements correspondent aux besoins du marché du travail et permettent d’exploiter l’ensemble des programmes d’études offerts dans chaque centre;
- S’assurer que les espaces favorisent le travail de collaboration pour le personnel et les élèves;
- Favoriser des espaces qui permettent de développer de saines habitudes de vie et qui offrent la possibilité aux élèves d’être actifs.

5.2.15 **S’assurer que la formation générale des adultes dispose d’installations qui répondent aux besoins de la clientèle et des programmes de la formation générale des adultes.**

- S’assurer que les espaces permettent d’exploiter l’ensemble des programmes d’études offerts dans chaque point de service en offrant des installations qui favorisent les échanges et le soutien pédagogique;
- S’assurer que les espaces favorisent le travail de collaboration pour le personnel et les élèves;

- Favoriser des espaces qui permettent de développer de saines habitudes de vie et qui offrent la possibilité aux élèves adultes d'être actifs;
- Favoriser des emplacements qui facilitent l'accessibilité pour la localisation des points de service des centres de formation générale des adultes, près des axes de transport en commun pour favoriser la rétention et l'accessibilité pour la clientèle adulte.

5.3 Rôles et responsabilités

5.3.1 **Conseil d'administration**

- Adopter annuellement la planification des besoins d'espace;
- Requérir d'une ville ou d'une municipalité qu'elle cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;
- Approuver annuellement la liste des projets à caractère physique (maintien, agrandissement et construction);
- Établir annuellement un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

5.3.2 **Direction générale**

- Mettre en place le processus de planification des besoins d'espace prévu à l'article 272 de la Loi sur l'instruction publique :
- Établir annuellement un projet de planification des besoins d'espace et le transmettre aux villes, municipalités et municipalités régionales de comté (MRC);
- Transmettre annuellement aux villes, municipalités et MRC la planification des besoins d'espace adoptée par le conseil d'administration;
- Transmettre annuellement au ministre de l'Éducation la planification des besoins d'espace adoptée par le conseil d'administration;
- S'assurer de la mise en place des processus de consultation lorsque cela est requis.

5.3.3 **Service de l'organisation scolaire**

- Assurer le suivi de la capacité d'accueil du CSSDGS pour les écoles primaires et secondaires;
- Déterminer les besoins en espace pour le primaire et le secondaire et les transmettre à la Direction générale.

5.3.4 **Services éducatifs**

- Assurer le suivi de la capacité d'accueil du CSSDGS pour la formation professionnelle et la formation générale aux adultes;
- Déterminer les besoins en espace pour la formation professionnelle et la formation générale aux adultes et les transmettre à la Direction générale.

5.3.5 **Service des ressources matérielles**

- Planifier et réaliser les projets d'ajout d'espace;
- Planifier et réaliser les projets de transformation et de maintien des bâtiments du CSSDGS.

6. Mécanismes de révision et de vérification

Annuellement, la direction générale adjointe responsable de l'organisation scolaire présente au conseil d'administration la planification des besoins d'espace ainsi qu'un rapport faisant état de l'évolution du réseau des établissements du CSSDGS et de l'application des orientations de la présente politique.

La direction du Service de l'organisation scolaire procède à l'évaluation périodique de la politique et au besoin, elle soumet à la Direction générale les éléments à modifier.

Toute modification de la politique doit être adoptée par le conseil d'administration.

7. Dispositions finales

La Direction générale est responsable de l'application de la présente politique.